



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(3)/2
17 février 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Troisième session

Bonn, 2-11 mai 2005

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU FONCTIONNEMENT
DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS CORRESPONDANTS, EN APPLICATION
DES ALINÉAS A ET B DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26
DE LA CONVENTION, AINSI QUE DU PARAGRAPHE 10 DE LA DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
PRÉSENTÉS PAR LES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'AFRIQUE, NOTAMMENT
SUR LES PROCESSUS PARTICIPATIFS ET SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE
ET LES RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION
ET DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION**

1. Conformément aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Conférence des Parties examine la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé de créer un comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties, pour aider celle-ci à examiner régulièrement l'application de la Convention, et d'adopter le mandat du Comité, tel qu'il figure dans l'annexe à cette décision.
2. Suite à la décision 11/COP.1 relative à la procédure de communication d'informations, et conformément à la décision 9/COP.6 sur le programme de travail de la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Comité examinera, à sa troisième session, les rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays parties touchés d'Afrique, notamment sur les processus participatifs, et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action.

En application de ces décisions, le secrétariat a établi une synthèse et une analyse préliminaire de ces rapports, en faisant ressortir les tendances qui se dégagent de la mise en œuvre de la Convention. On trouvera dans le document ICCD/CRIC(3)/2/Add.1 une synthèse et une analyse préliminaire des rapports présentés par les pays parties touchés d'Afrique, établis par le secrétariat conformément à la décision 1/COP.5.

3. Conformément aux directives énoncées au paragraphe 10 b) de la décision 11/COP.1, et de la décision 1/COP.5, le secrétariat a établi un document sur les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et du programme d'action régional en Afrique; ce document est publié sous la cote ICCD/CRIC(3)/2/Add.2.

4. En application de la décision 11/COP.1, le secrétariat a établi des résumés des rapports présentés. Les résumés des rapports émanant des pays parties touchés d'Afrique figurent dans le document ICCD/CRIC(3)/2/Add.3.

5. La décision 1/COP.5 prévoit également que le secrétariat doit s'appuyer sur ses activités en cours au niveau régional ou sous-régional pour diffuser les informations obtenues à l'issue de son analyse préliminaire, et recueillir d'éventuelles réactions dans le but d'enrichir la base de travail du Comité. Les réactions recueillies à l'échelle sous-régionale à l'occasion des ateliers organisés du 9 au 11 février 2005 à Ouagadougou (Burkina Faso), du 15 au 17 février 2005 à Douala (Cameroun) et du 21 au 23 février 2005 à Addis-Abeba (Éthiopie) sont présentées dans le document ICCD/CRIC(3)/2/Add.4.

6. Ayant à l'esprit l'observation formulée par le passé par les pays en développement parties touchés, selon laquelle la qualité des rapports nationaux pourrait être améliorée si le financement des activités d'établissement des rapports était plus cohérent, et afin de répondre aux nombreuses demandes connexes émanant des pays en développement parties touchés, le secrétariat s'est efforcé d'obtenir des fonds pour appuyer l'élaboration des rapports nationaux et sous-régionaux en Afrique, qui seront présentés à la troisième session du CRIC. Ces fonds ont été obtenus dans le cadre du projet de moyenne envergure du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) intitulé «Appui au renforcement des capacités pour l'élaboration des rapports nationaux et des profils de pays africains parties à la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification», approuvé en juin 2004. L'objectif de ce projet est d'aider les pays parties touchés d'Afrique à développer leur capacité d'élaborer et/ou de formuler leurs rapports nationaux, afin qu'ils s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, tout en améliorant leurs capacités et en renforçant un processus de consultation multipartite pour la mise en œuvre de la Convention. L'agent de réalisation de ce projet de moyenne envergure est la Banque mondiale, avec laquelle l'accord sur le cofinancement (pour un montant de 700 000 dollars des États-Unis) a été signé en mai 2004, après que le dossier du projet eut été plusieurs fois remanié; les fonds ont été reçus par le biais du Mécanisme mondial en juin 2004. L'agent d'exécution de ce projet de moyenne envergure est le Fonds international de développement agricole (FIDA), par le biais duquel la somme accordée par le Fonds pour l'environnement mondial (900 000 dollars des États-Unis) a transité. Les premières aides aux pays parties touchés d'Afrique ont été transférées en juillet 2004, et les secondes en septembre et en octobre 2004. À cette fin, la lettre d'accord entre la Banque mondiale et le FIDA ainsi qu'un mémorandum d'accord entre le FIDA et le secrétariat ont été signés en septembre 2004.

7. En conséquence, la date limite à laquelle les pays parties, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales devaient soumettre leurs rapports a été reportée du 31 mai au 31 octobre 2004. Compte tenu de ces modifications, le Bureau de la Conférence des Parties a décidé, à sa réunion tenue le 2 avril 2004, de reporter la troisième session du CRIC au début 2005 et, à la réunion tenue le 9 juin 2004, il a autorisé le Secrétaire exécutif à arrêter la date de la troisième session selon qu'il conviendra. Dans cette optique, le Secrétaire exécutif a décidé que la troisième session du CRIC se déroulerait à Bonn (Allemagne) du 2 au 11 mai 2005.
